

Compte rendu conseil municipal du vendredi 1er mars 2019

Présents à l'ouverture de la séance : A.Flacher, J.Gery, Ch.Chenevier, J.Giraud, G.Manaranche, N.Degand, P. Dupinay, J.Limone, P. Batier, Ml.Navez.

Excusés : D.Choron, V.Canet, S.Angiboust.

Secrétaire de séance : S.Royet.

Lors du conseil municipal du vendredi 25 janvier 2019 Madame Angiboust a été notée absente alors qu'elle était excusée. Rectification est apportée par Mme le Maire.

Approbation des comptes de gestion 2018

Le conseil approuve les comptes de gestion 2018 établis par le comptable en charge de la commune. Ceux-ci sont conformes aux comptes administratifs communaux.

Approbation des comptes administratifs 2018

Commune : en fonctionnement, **excédent de 65 043,83 euros**

en investissement, excédent de 182 797,98 euros (à noter que cet excédent intègre la ligne de trésorerie de 65000 € qui devra être restituée à la banque. On peut donc considérer que **l'excédent réel** à disposition est en réalité de **117797.98 euros.**)

Restes à réaliser en dépenses : 84060,00 euros

Restes à réaliser en recettes : 7000 euros

Assainissement: en fonctionnement excédent de **21 384,72 euros**

en investissement excédent de **40 539,15 euros**

Restes à réaliser en dépenses : 118 000,00 euros

Restes à réaliser en recettes : 75 000 €. (Agence de l'Eau et Conseil Départemental Loire)

Affectation des résultats de l'exercice 2018 :

Les résultats des 2 budgets (commune et assainissement) sont intégralement affectés aux budgets d'investissement de l'exercice 2019.

Avenant n°3-Centre de loisirs périscolaire

Le nombre d'enfants fréquentant le centre de loisirs intercommunal de Roisey augmente ce qui a pour incidence d'augmenter le nombre d'heures effectuées par les agents du périscolaire.

Il faut donc modifier la répartition des animateurs et augmenter le nombre d'heures de présence. Accord du conseil.

Installation d'une VMC double flux dans le bâtiment communal

La commune va faire installer une VMC à double flux pour abaisser le taux de radon en provenance du sous sol du bâtiment. En effet, en juin 2018, les normes ont changé et le taux autorisé a été abaissé. Cela permettra également d'améliorer la qualité de l'air conformément à la réglementation en vigueur. Les travaux sont prévus pour les vacances de Pâques pour impacter au minimum les cours scolaires.

Droit de préemption urbain

Depuis la dernière réunion du conseil, la commune a été sollicitée une fois dans le cadre du DPU. Les parcelles concernées se situent dans le bourg : A1159, 1160, 1162, 1163, 1166, 1167 et 1178.

Questions diverses

Travaux de Choron : ils débutent mercredi 6 mars 2019.

Les travaux commencent par les réseaux humides pour une durée de 12 semaines ; suivront les plateaux courant juin et pour finir le goudronnage en début des vacances scolaires juillet prochain.

Adduction d'eau Buet Le Verdier :

La CCPR va rencontrer le maire de Colombier pour évoquer le raccordement en eau potable des hameaux le Verdier et Buet. Elle informera ensuite les différents propriétaires concernés des modalités qui auront été définies (participation financière, tracé réseaux...). Leur accord écrit, ayant valeur d'engagement, sera sollicité.

Achat parcelles ARNAUD à Boudié : avant de délibérer, il faut attendre que, suite au règlement de la succession, les propriétaires soient en possession de leur titre de propriété avant d'aller plus loin dans ce dossier.

Site Internet de Saint Appolinard :

Le groupe de travail en charge de la mise en service du site a recueilli les données à mettre en ligne (associations, artisans, commerçants, mairie...) et va désormais se consacrer à la charte graphique. A noter que certains n'ont pas encore répondu à la proposition qui leur a été faite de fournir (s'ils le souhaitent) des informations sur leur activité. Cela restera possible même après la mise en service du site internet.

Défense incendie :

Le pouvoir de la police incendie était exercé par la préfecture en lien avec le SDIS, il le sera dorénavant par le maire. Le contrôle technique des bouches incendie sera à la charge des communes qui seront dans l'obligation de prendre un prestataire pour vérifier les bouches incendie tous les quatre ans et faire réaliser les éventuels travaux, réparations qui découleront des contrôles. Le contrôle visuel restera effectué par le SDIS local.

Raccordement fibre optique :

Un premier bilan communiqué par les services du SIEL fait état de 388 prises installées sur la commune pour 384 prises listées avant démarrage du chantier. Le SIEL demande que les prises en dépassement (4 pour notre commune soit 388-384) soient payées par la CCPR ou les communes concernées. Toutes les communes de la CCPR sont dans la même situation et refusent de payer ce supplément. A suivre.

Mesures de réparation pénale :

En accord avec le maire et l'AGASEF, l'employé communal va encadrer un jeune mineur pour accomplir une mesure de réparation pénale pendant six demi-journées.

L'association « vent de bio » a sollicité la mairie pour organiser une conférence le vendredi 29 mars à la salle municipale de Saint Appolinard.

La mairie a reçu la conclusion du tribunal administratif de LYON en date du 12 février 2019 pour l'affaire commune de St-Appolinard/Viret.

La requête n° 1802507 de Monsieur Viret est rejetée.

La demande de la commune de Saint Appolinard tendant au remboursement de ses frais est rejetée.

La partie adverse dispose d'un délai de 2 mois pour faire appel.

Ecobuage: la mairie a fait le point avec les services de la gendarmerie sur l'interprétation des directives concernant le brûlage des végétaux à l'air libre. **Il en ressort que, pour les particuliers, le brûlage des végétaux à l'air libre (il faut entendre par végétaux les tailles de haies, tontes de pelouses, déchets de jardin) est interdit.** Mais, pour les ayant droit agricoles et forestiers, l'écobuage est autorisé à condition de respecter les périodes prévues par la réglementation. Dans ce cadre là, l'article 84 du règlement sanitaire départemental ne s'applique pas. Les ayants droit agricoles et forestiers devront établir une déclaration en mairie au moins 5 jours avant de brûler en précisant impérativement le n° de la parcelle sur laquelle ils vont brûler.

Prochaine réunion vendredi 12 avril à 20h